

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2024 \_ N° 25/24**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE MARCEL SEMBAT ET RUE DES CIGALES**  
**PROLONGATION DE L'ARRETE N° 398/23**

**PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise MIDITRACAGE relative à la mise en œuvre de résine gravillonnée pour le compte de la société Colas rue Marcel Sembat et rue des Cigales,

**VU** la permission de voirie n°140337 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 12 décembre 2023,

**VU** l'arrêté n°398/23 réglementant la circulation et le stationnement rue Marcel Sembat et rue des Cigales,

**CONSIDERANT** que ces travaux, initialement prévus jusqu'au 22 décembre 2023, nécessitent une prolongation,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de mise en œuvre de résine gravillonnée rue Marcel Sembat et rue des Cigales, la circulation se fera en demi-chaussée, par alternée manuel, dans ces rues du **23 JANVIER 2024 au 9 FEVRIER 2024 de 8H00 à 17H00**. La circulation rue Marcel Sembat pourra être déviée par la rue des Cigales selon les besoins du chantier. Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise MIDITRACAGE mettra en place la signalisation réglementaire, ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 janvier 2024

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/01/24

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE** **Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

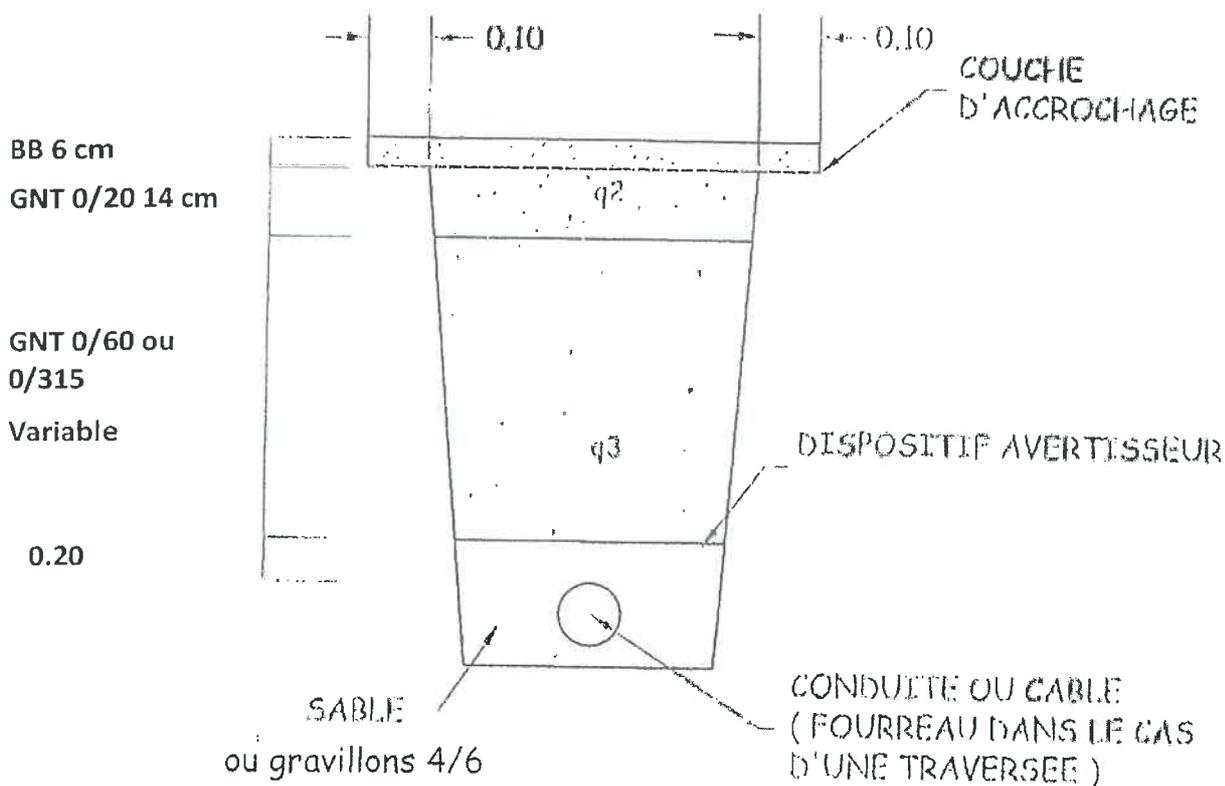
*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



FRAISAGE OU SCIAGE PREALABLE  
 DES BORDS DE LA TRANCHEE



q2,q3 = qualité de compactage